

Projet de loi

**modifiant les articles 10 et 12 de la loi du 4 septembre 2015
relative aux produits biocides**

Avis du Conseil d'État

(19 avril 2016)

Par dépêche du 14 décembre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière et le texte coordonné de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides tel que modifiée par le projet de loi sous rubrique.

L'avis de la Chambre des salariés est parvenu au Conseil d'État par dépêche du 18 janvier 2016, ceux de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture, par dépêche du 25 février 2016.

Considérations générales

La loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides est adaptée sur deux points spécifiques, à savoir :

1. l'article 10, paragraphe 1^{er}, point 7), pour lequel il est fait abstraction de la référence au service de la sécurité alimentaire afin qu'il y soit fait référence à la Direction de la Santé dans son ensemble ; et
2. l'article 12, paragraphe 1^{er}, qui doit être complété par une infraction pour violation des dispositions afférentes du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, à savoir les articles 69, 70 et 72.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation préliminaire

D'un point de vue légistique, il est indiqué d'écrire :

« **Art. 1^{er}**. ...

Art. 2. ... »

Article 2

Au point 26 de l'article 12, paragraphe 1^{er}, de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides, il convient d'écrire « ... les dispositions relatives à la classification, à l'emballage, à l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité et à la publicité ... ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 avril 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes